  

Programmes Doctoraux Thématiques

AGENCE UNIVERSITAIRE DE LA FRANCOPHONIE

DIRECTION REGIONALE MOYEN-ORIENT

**REGLEMENT 2020-2021**

Appel régional à candidature ouvert du 28 avril au 25 juin 2020 (12h midi, heure de Beyrouth)

|  |
| --- |
| OBJECTIFS |

Dans le cadre de l’accord entre l’Agence universitaire de la Francophonie (AUF), le Conseil National de la Recherche Scientifique de la République Libanaise (CNRS-L) et l’Université Saint-Esprit de Kaslik (USEK) pour le co-financement des mobilités de thèses de doctorat dans des thématiques d’intérêt commun, des aides financières à la mobilité doctorale pour l’année 2020-2021 sont mises en place. Les conditions d’éligibilité, les critères de sélection, les thématiques prioritaires, ainsi que les pièces constitutives du dossier de candidature sont détaillés dans ce document.

Les dossiers seront déposés, jusqu’au 25 juin 2020, auprès de l’administration du Collège doctoral de l’USEK. Le Collège doctoral les transmettra à l’AUF et au CNRS-L pour l’évaluation des candidatures. La sélection finale des lauréats sera faite par un comité mixte des trois institutions et les résultats de l’appel seront affichés sur les sites des trois partenaires.

|  |
| --- |
| CONDITIONS DE CANDIDATURE |

1. Ces aides financières sont exclusivement destinées à des étudiant(e)s libanais(e)s titulaires d’un diplôme de Master (ou équivalent) reconnu comme tel par les trois institutions (AUF, CNRS-L et USEK). Selon les règlements en vigueur dans les différents établissements partenaires, est considéré(e) éligible tout(e) candidat(e) :

* Agé(e) de moins de 35 ans à sa première année de thèse;
* ayant une moyenne générale d’au moins 15/20 (système français) ou 85/100 (système anglo-saxon) en deuxième cycle universitaire (M1+M2 ou équivalent);
* justifiant l’alternance entre l’USEK et son université d’accueil à l’étranger (présence minimale d’un trimestre par année au sein de chacun des deux établissements, d’accueil et d’origine);
* inscrit(e) en première ou deuxième année de doctorat, dans l’un des domaines définis par les établissements partenaires :
  + Sciences pour l’ingénieur ;
  + Santé et Environnement ;
  + Sciences Humaines et Sociales ;
* Consacré(e) entièrement à sa thèse, n’ayant pas de travail rémunéré, et ne bénéficiant d’aucune subvention supplémentaire de toute autre source en dehors de l’accord-cadre AUF/CNRS-L/USEK.

1. Outre les conditions d’éligibilité mentionnées ci-dessus, ces aides sont soumises aux restrictions suivantes :

* le (la) bénéficiaire et son directeur de thèse au Liban doivent signer et s’engager à respecter la charte d’éthique et de déontologie du CNRS-L;
* le (la) bénéficiaire de cette aide doit, clairement et explicitement faire mention de son programme de financement (AUF/CNRS-L/USEK) dans toute sorte de publications et contributions scientifiques liées au travail de thèse (articles, présentations orales, posters, actes du colloque, etc.);
* en cas de manquement de ces restrictions, l’aide est arrêtée et le (la) bénéficiaire s’engage à rembourser tous les fonds qu’il a déjà reçus. Le remboursement doit se faire dans un délai de 45 jours au prorata des sommes versées par chaque partie.
* Lors de la sélection, une attention particulière sera accordée à la dimension francophone de la candidature.

1. Les deux établissements, d’accueil et d’origine, doivent :

* être situés dans deux pays différents.

1. L’établissement d’origine est celui dans lequel le (la) candidat(e) est inscrit(e) ou en contrat dans son pays d’origine. Il doit :

* assurer le co-encadrement et désigner un co-directeur de la thèse.

1. L’établissement d’accueil est celui dans lequel le (la) candidat(e) effectue sa mobilité. Il doit :

* être un établissement d’enseignement supérieur en dehors du pays d’origine du candidat;
* justifier de sa capacité à organiser la formation de recherche sollicitée;
* justifier de son accord pour accueillir le (la) candidat(e).

|  |
| --- |
| SELECTION DES CANDIDATS |

Après la clôture de l’appel, l’AUF et le CNRS-L procèdent à l’étude de l’éligibilité administrative et à l’expertise scientifique des dossiers de candidature.

Une commission tripartite sera par la suite constituée afin de procéder à la sélection des dossiers. Le nombre de candidats retenus sera fixé en accord avec les partenaires et à concurrence des budgets disponibles.

Les décisions de la commission sont soumises à la validation des autorités compétentes de chaque partenaire. Ainsi, la sélection sera considérée finale après la validation par la Commission Régionale d’Experts (CRE) de l’AUF, par le Conseil Scientifique du CNRS-L et le Conseil de l’USEK.

Les candidats présélectionnés recevront un courrier électronique les avisant des pièces complémentaires à fournir.

Aucun dossier ne sera retourné au candidat.

Les résultats définitifs seront affichés sur les sites web de l’AUF, du CNRS-L et de l’USEK.

|  |
| --- |
| CRITERES DE SELECTION |

Les principaux critères retenus pour la procédure de sélection sont :

* la qualité académique et scientifique du dossier (notes, classement, motivation, travaux, publications …) ;
* les objectifs scientifiques recherchés par le (la) candidate(e) et les retombées à court terme pour les établissements d’origine et d’accueil ;
* l’opportunité du dossier de candidature pour le développement des universités et des pays impliqués ;
* l’existence et le renforcement du partenariat entre les deux établissements, d’origine et d’accueil ;
* le flux de mobilité ;
* la priorité aux candidates, à qualité scientifique égale des dossiers ;
* la dimension francophone du projet et l’usage de la langue française.

|  |
| --- |
| MODALITES DE PRISE EN CHARGE |

Mobilité doctorale AUF/CNRS-L/USEK, étudiée chaque année : accordée pour une durée d’une année académique, renouvelable deux fois au maximum à partir de l’année académique de la première inscription en thèse, ainsi que sur la base des résultats obtenus et de leur évaluation annuelle favorable.

**Année académique Soutien possible pendant les années académiques (si les**

**de 1ère inscription : renouvellements sont acceptés) :**

2020-2021 2020-2021 + 2021-2022 + 2022-2023 (soit 3 années)

2019-2020 2020-2021 + 2022-2023 (soit 2 années)

Déroulement de la mobilité doctorale :

L’allocataire de la mobilité doctorale mènera, chaque année, ses recherches alternativement dans le pays d’origine et dans le pays d’accueil. Chaque année académique de déroule en 2 périodes consécutives et sans interruption : une période dans le pays de l’établissement d’origine et une période dans l’établissement d’accueil. La période dans le pays d’accueil est d’une durée minimale de 3 mois en continu et maximale de 6 mois.

La prise en charge annuelle du (de la) doctorant(e) sera répartie tel que suit :

* AUF : 2 000 €
* CNRS-L : 4 500 000 LL
* USEK : 3 000 000 LL

L’aide financière de mobilité sera versée en deux tranches égales : la moitié après la signature de la convention reliant les parties au (à la) doctorant(e) et la réception des justificatifs d’inscriptions universitaires, et le reste au cours du mois de juin, ce deuxième versement étant conditionné par la réception d’un rapport d’avancement des travaux de recherche. Ce rapport doit être rédigé par le (la) doctorant(e) et validé par les deux directeurs de recherche.

Le (la) bénéficiaire est responsable de la gestion des montants qui lui sont alloués. Il est responsable de la réservation et de l’achat du titre de transport, de la souscription d’une assurance ainsi que de la gestion de ses frais de séjour. Les modalités de contrôle de l’exécution du soutien seront définies dans la convention qui liera le (la) bénéficiaire aux parties.

Renouvellement de la mobilité doctorale :

Le soutien financier de mobilité est accordé pour une durée d’un an. Il peut être renouvelé deux fois au maximum pour une durée totale maximale de trois ans. Le renouvellement du soutien est conditionné par la remise d’un rapport annuel d’avancement des travaux qui fera l’objet d’une expertise opérée par des chercheurs de chaque domaine.

|  |
| --- |
| OBLIGATION DES ETABLISSEMENTS |

LES ETABLISSEMENTS, D’ORIGINE ET D’ACCUEIL DE L’ALLOCATAIRE, S’ENGAGENT A :

* faire respecter par l’allocataire le présent règlement ;
* informer, dans les meilleurs délais, les parties de tout arrêt prématuré des recherches de l’allocataire ;
* communiquer aux parties, après la soutenance, une copie du diplôme de doctorat, le rapport de soutenance, et le résumé de la thèse en français de l’allocataire. A des fins de valorisation, l’AUF se réserve notamment le droit de publier tout ou une partie du résumé de la thèse en mentionnant le nom, le titre et la qualité de l’allocataire, sur le portail (hal-confremo.archives-ouvertes.fr) des archives ouvertes du Moyen-Orient. L’AUF se réserve également la possibilité de diffuser auprès de ses différents partenaires institutionnels de différents pays l’œuvre et les travaux ayant donné lieu à la thèse de doctorat ; l’AUF n’entend tirer aucun bénéfice des travaux de l’allocataire doctorant(e) ;
* faire respecter par l’allocataire les lois et règlements en vigueur au sein du pays d’accueil, en particulier les dispositions qui s’appliquent à lui (elle) en matière d’entrée et de séjour sur le territoire ;
* faire respecter par l’allocataire les règlements en vigueur au sein des établissements d’origine et d’accueil.

|  |
| --- |
| CALENDRIER |

28 avril 2020 : lancement et diffusion de l’appel à candidature

25 juin 2020 : clôture de l’appel à candidature

Juin-Juillet 2020 : présélection et notification des résultats

|  |
| --- |
| CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE |

**IMPORTANT– REGLES DE SOUMISSION :**

* le dossier de candidature doit obligatoirement être complété et déposé auprès de l’administration du Collège doctoral dans les délais impartis ;
* le (la) candidat(e) ne peut présenter qu’un seul dossier de candidature ;
* les pièces demandées doivent toutes être rédigées ou traduites en français, et transformées au format .PDF ;
* les documents soumis doivent être conformes à ceux demandés, de par leur format et leur contenu, afin d’éviter le rejet du dossier ;
* l’absence de l’une des pièces demandées entrainera automatiquement le rejet du dossier ;
* les documents soumis doivent tous dater de moins de 3 mois à la date de clôture de l’appel à candidature.

**LISTE DES DOCUMENTS A JOINDRE AU FORMULAIRE :**

* Extrait d’état civil ;
* Copie du Baccalauréat libanais ;
* CV + copie des diplômes universitaires obtenus + relevé des notes ;
* Lettre de motivation du candidat + deux lettres de recommandations ;
* Documents scientifiques (publications, etc.) ;
* Admission(s) au programme de doctorat
* Projet de thèse (5 500 à 6 000 mots hors références bibliographiques, comprenant : le descriptif détaillé du sujet, le protocole de recherche et le calendrier d’alternance spécifiant les périodes de mobilités depuis l’inscription en thèse et jusqu’à la date prévisionnelle de la soutenance) ;
* Attestation de statut en 2019-2020 ;
* Déclaration sur l’honneur (indiquant toute prise en charge autre que celle demandée dans le cadre de cet appel) ;
* Attestation d’accord du responsable scientifique direct dans l’établissement d’origine ;
* Attestation d’accord du directeur de thèse dans l’établissement d’origine (si différent du responsable scientifique direct) ;
* Attestation d’accord du directeur de thèse dans l’établissement d’accueil ;
* Attestation d’accueil du responsable du laboratoire ou centre de recherche de l’établissement d’accueil.